

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le 11 juin 2019
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 29 mai 2019,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaients présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU,
M.DAUNIZEAU TARDIVEL, J.F RENOUX, J. DURAND
R. BALOGE, L.M. MERCERON , M. BOUTET, P. LEFEVRE
F. POUZET, R. GERVAIS-BOUNOT
JC. ROBIN, M. MODOLO, M. REAUTE.

Absentes excusées :

C. DUPOND qui a donné mandat à JL. DRAPEAU
C. PINEAU qui a donné mandat à L.M. MERCERON
C. LEONARD qui a donné mandat à JC. ROBIN

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Mme. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Eclairage du terrain de foot et ses abords : demande de subventions aux titres du contrat de ruralité et du contrat d'accompagnement de proximité 79
- Parvis de la mairie et aménagement de l'espace public : demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79
- Cuisine de l'école maternelle : demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79 : réactualisation du dossier
- Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL
- Exonération de la taxe foncière pour des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- Répartition des sièges communautaires à compter de mars 2020
- Suppression de la subvention à l'association « La Volige »
- Modifications et augmentations de crédits
- Questions diverses



Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune d'Azay-le-Brûlé est susceptible d'obtenir des subventions du conseil départemental au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79. Il précise que la commune a la possibilité de déposer quatre dossiers de demandes de subventions pour un montant maximum d'environ 61 000 €.

Il avait donc pris la décision de mettre à l'ordre du jour les dossiers d'aménagement du parvis de la mairie et de l'espace public, et la réactualisation de l'aménagement de la cuisine de l'école maternelle.

Pour le dossier d'aménagement du parvis et de l'espace public la commune a reçu la proposition du C.A.U.E, mais le chiffrage détaillé n'est pas assez avancé pour permettre de le présenter au conseil municipal.

Le projet d'aménagement de la cuisine de l'école maternelle est en cours de finalisation au niveau des options retenues, afin de minimiser les coûts. En effet, certains matériels pourraient être conservés. Un certain nombre d'aménagements ont été réalisés en régie. De même, un choix doit être fait pour adapter la cuisine dans son nouvel aménagement aux règles de défense incendie. Il est envisagé de choisir une hotte adaptée aux besoins réels d'utilisation.

Monsieur le maire indique que l'objectif est de présenter ces deux dossiers lors du prochain conseil municipal du 2 juillet 2019, ce qui suppose des réunions en particulier de la commission bâtiments.

L'assemblée accepte la demande de Monsieur le maire de retirer ces deux dossiers de l'ordre du jour.



1. ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL ET SES ABORDS : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX TITRES DU CONTRAT DE RURALITE ET DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE 79 (délibération n° 2019-06-01)

L'association de football Azay-Augé a sollicité la commune pour étudier la mise en place d'un éclairage plus performant du stade de football de Cerzeau.

Monsieur le maire souhaite profiter des travaux pour éclairer également le parking derrière le stade.

Il a donc été fait appel au cabinet d'ingénierie fluides DELTA ENERGIES pour conduire l'étude.

Actuellement l'étude montre que l'éclairage n'est pas diffusé de façon homogène sur l'ensemble du terrain, certaines zones sont très faiblement pourvues.

Pour obtenir un éclairage de meilleure qualité sur l'ensemble du terrain les travaux consisteraient :

- A remplacer un tronçon de câble entre le tableau électrique zone vestiaire et le regard central (proche pelouse environ 25 ml)
- A dissocier les 2 mats en câblage les plus éloignés de la départementale et donc confectionner une boîte de jonction sur le nouveau câble passé.
- A déposer des équipements actuels et traitement des déchets
- A mettre en place des nouveaux luminaires y compris la reprise des supports sur mats
- A adapter le disjoncteur de départ et dans les coffrets de poteaux

Monsieur le maire détaille le coût de l'éclairage toutes taxes

Etude	4 560 €
Maîtrise d'œuvre	2 280 €
Mission SPS	2 500 €
Mission contrôle technique	2 500 €
Eclairage terrain	31 200 €
Eclairage parking	10 200 €
Total	53 240 €

Il suggère :

- de missionner la maîtrise d'œuvre afin de préparer le dossier d'appel d'offre.

-de déposer une demande de subvention au titre du contrat de ruralité, auprès de l'État via la communauté de communes Haut Val de Sèvre, sur la thématique de transition écologique et énergétique, d'environ 22 %, soit 6 500 €.

De plus une subvention au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79 auprès du conseil départemental peut aussi être sollicitée à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit environ 12 100 €.

En outre, il précise que l'étude étant déjà réalisée, elle ne peut pas faire l'objet d'une subvention.

Monsieur MODOLO demande un vote à bulletin secret, Monsieur le maire accepte le vote à bulletin secret mais rappelle la règle, à savoir la sollicitation du tiers des présents, et s'interroge sur cette demande.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (1 vote blanc / 18 voix pour) DECIDE :

- De missionner la maîtrise d'œuvre afin de préparer le dossier d'appel d'offre pour un montant toutes taxes de 2 280 €.
- De solliciter une demande de subvention au titre du contrat de ruralité, auprès de l'État via la communauté de communes Haut Val de Sèvre, sur la thématique de transition écologique et énergétique à hauteur de 22 % soit un montant 6 500 € pour le projet d'éclairage du stade de football de Cerzeau.
- De solliciter une demande de subvention au titre du contrat d'accompagnement de proximité 79 auprès du conseil départemental à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit 12 100 € € pour le projet d'éclairage du stade de football de Cerzeau.

- D'autoriser Monsieur le maire ou en cas d'empêchement Madame Hélène FAVIER à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

Enfin, Monsieur le maire félicite le club pour ses résultats sportifs, en effet l'équipe première du club de l'association Augé-Azay (ASAA) vient de terminer sa saison avec une deuxième place et meilleure deuxième, du championnat départemental de quatrième division, synonyme de montée en troisième division.



2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL (délibération n°2019-06-02)

Le SIEDS conduit depuis 2002 une politique de déploiement de l'information géographique dans le département des Deux-Sèvres. Cette politique s'est traduite par la mise en œuvre d'un partenariat d'échanges de données géographiques autour d'une plateforme départementale dénommée Système d'information géographique d'intérêt local désigné SIGIL, entre les collectivités territoriales et autres entités dans le département des Deux-Sèvres. Ainsi les partenaires associés ont signé la convention DGFIP ayant pour objet les prestations réciproques fournies par la Direction Générale des finances publiques et par les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour du plan cadastral informatisé, qui constitue une des couches de la banque de données territoriale.

Dans le cadre de l'adhésion au SIGIL la commune bénéficie de la numérisation du cadastre et de l'accès à la plateforme SIGIL sur internet permettant la consultation du plan cadastral et la visualisation des réseaux des partenaires du SIGIL.

La convention SIGIL arrive à échéance cette année Monsieur le maire propose donc de reconduire la convention pour une durée de 5 ans, qui a pour objet de définir le rôle de chacun des partenaires associés pour l'application de la convention de référence, la répartition financière, le format des fichiers et produits échangés, les conditions d'utilisation et de reproduction au profit des partenaires associés des fichiers informatiques issus de l'opération, la mission et les mandats.

En contrepartie la commune s'engage à verser au SIEDS une contribution syndicale annuelle pendant 5 ans, basée sur la population municipale. Pour les communes de 1 000 à 5000 habitants le montant de la contribution syndicale est fixée à 700 €.

Le conseil municipal par un vote unanime

- DECIDE DE s'acquitter dans le cadre du transfert de compétence SIGIL de la contribution syndicale annuelle de 700 € selon les modalités financières
- ACCEPTE la convention de partenariat SIGIL pour l'échange et l'usage de document

- Et AUTORISE Monsieur le maire ou Madame Hélène FAVIER à signer ladite convention.



3. EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE (délibération n°2019-06-03)

Monsieur le maire indique qu'un agriculteur de la commune l'a sollicité pour bénéficier d'exonérations de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au titre d'une reconversion de son exploitation agricole en mode de production biologique.

Il précise que l'article 1395 G du code général des impôts stipule que les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégorie définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 reprise au BOI-ANX-000248 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement n° 834/2007 du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE n°2092 / 91 pendant une durée de cinq ans.

La commune d'Azay-le-Brûlé n'a pas délibéré pour cette exonération.

Monsieur MODOLO souhaiterait connaître le coût de cette mesure, qui va engager la prochaine mandature. De plus cette diminution des recettes devra être compensée par ailleurs.

Monsieur Lefèvre rétorque que cette mesure va dans le bon sens.

Monsieur le maire répond qu'il n'a pas connaissance du montant exact de l'exonération, le calcul des taxes étant du ressort de la Direction générale des finances publiques. Néanmoins il rappelle que le foncier non bâti ne représente pas une part très importante des recettes communales.

Cependant il observe que si on impose aux cantines scolaires un quota de 20 % d'alimentation d'origine biologique, il est nécessaire de favoriser les filières de type biologique pour accroître les quantités disponibles sur le marché. Enfin la commune a déjà délibéré pour voter une exonération de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs. De fait, seules les reconversions des exploitations en mode de production biologique seraient concernées par cette mesure.

Monsieur ROBIN déplore un manque d'équité faite à la profession et affirme que ce type de production n'est pas plus saine. Il affirme ne pas faire partie de cette secte,

Monsieur le maire refuse de rentrer dans ce débat polémique.

Monsieur MODOLO réclame à nouveau un vote à bulletin secret.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre la délibération.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (14 voix pour / 4 voix contre / 1 vote blanc) DECIDE :

- D'EXONERER de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, classées dans les, première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitièmes et neuvièmes catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement n° 834/2007 du conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE n°2092 / 91.
- Et AUTORISE Monsieur le maire ou Madame Hélène FAVIER à notifier cette décision aux services préfectoraux.



4. REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES A COMPTER DE MARS 2020(délibération n°2019-06-04)

Monsieur le maire explique aux conseillers municipaux que la composition du Conseil de communauté de la communauté de communes Haut Val de Sèvre doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges communautaires entre les communes qui s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun soit un nombre de 39 sièges.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGT, ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L 5211-6-1 du CGT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Monsieur le maire détaille les trois propositions.

L'accord local 1 / 39 sièges à répartir : dans cette simulation, les communes de Saint-Maixent-L'Ecole et la Crèche conservent le même nombre de sièges soit respectivement 8 et 6. Les communes d'Azay-le-Brûlé, Cherveux, Pamroux et Nanteuil passent de 3 à 2 sièges. Les communes de François,

Augé, Souvigné, Romans, Sainte Eanne perdent un siège, ne conservant plus qu'un seul siège.

L'accord local 2 / 45 sièges à répartir : dans cette simulation, les communes de Saint-Maixent-L'Ecole et la Crèche gagnent un siège soit respectivement 9 et 7. Les communes d'Azay-le-Brûlé, Cherveux, Pamproux et Nanteuil passent de 3 à 2 sièges. Les communes de François, Augé, Souvigné, Romans, conservent leurs deux sièges. La commune de Sainte Eanne perdant un siège.

La répartition de droit commun / 39 sièges à répartir : dans cette simulation, les communes de Saint-Maixent-L'Ecole et la Crèche gagnent un siège soit respectivement 9 et 7. Les communes d'Azay-le-Brûlé, Cherveux, Pamproux et Nanteuil passent de 3 à 2 sièges. Les communes de Sainte-Néomaye, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, François, Augé, Souvigné, Romans, Sainte-Eanne perdent un siège, ne conservant plus qu'un seul siège.

			Répartition des sièges de conseil de Communauté			
			A compter de mars 2020			
Nom de la commune	Population municipale 2010	Population municipale 2016	situation actuelle	Répartition de droit commun	Accord local 1	Accord local exception 2
01.01.2019						
Saint-Maixent-L'Ecole	7 483	6 756	8	9	8	9
La Crèche	5 449	5 576	6	7	6	7
Azay-Le-Brûlé	1 806	1 926	3	2	2	2
Cherveux	1 651	1 896	3	2	2	2
Pamproux	1 678	1 733	3	2	2	2
Nanteuil	1 670	1 717	3	2	2	2
Exireuil	1 563	1 585	2	2	2	2
Saivres	1 393	1 451	2	2	2	2
Sainte Néomaye	1 339	1 330	2	1	2	2
St-Martin-de-St Maixent	1 113	1 097	2	1	2	2
François	925	961	2	1	1	2
Augé	926	923	2	1	1	2
Souvigné	869	914	2	1	1	2
Romans	740	706	2	1	1	2
Sainte Eanne	671	618	2	1	1	1
Soudan	452	434	1	1	1	1
Salles	343	333	1	1	1	1
Bougon	184	179	1	1	1	1
Avon	79	68	1	1	1	1
TOTAL	30 334	30 203	48	39	39	45

Considérant les populations municipales constatées au 01.01.2019 Monsieur le maire expose les solutions possibles quant au nombre de sièges ainsi que leur répartition à compter du renouvellement général des conseillers municipaux.

A la lecture d'une répartition de droit commun à 39 élus et d'autre part de deux accords locaux différents puisque sont envisagés respectivement 39 et 45 sièges. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Monsieur Lefèvre souhaiterait un vote pour l'accord local n°1, afin de ne pas attribuer un siège supplémentaire aux communes de Saint-Maixent-L'Ecole et la Crèche qui sont déjà largement majoritaire. Ce choix permettrait de préserver une meilleure répartition des sièges à l'échelle de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le maire regrette ces dispositions qui visent à diminuer le nombre d'élus. Il souligne également la difficulté pour les communes disposant d'un siège ou deux, d'être représentées à l'ensemble des commissions.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (14 voix pour l'accord local n°1 / 5 voix pour l'accord local N°2 / et 0 voix pour la répartition de droit commun) DECIDE :

- de fixer à 39 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme suit.

	Accord local 1
Saint-Maixent-L'Ecole	8
La Crèche	6
Azay-Le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Saivres	2
Sainte Néomaye	2
St-Martin-de-St Maixent	2
François	1
Augé	1
Souvigné	1
Romans	1
Sainte Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	39



5. SUPPRESSION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA VOLIGE » (délibération n°2019-06-05)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait voté en séance du 5 février 2019 une subvention de 4 000 € à l'association « La Volige » pour l'organisation du Festival Traverse.

Il s'était engagé à aider la compagnie « La Volige » pour solliciter le mécénat d'entreprises et à réajuster le montant de la subvention en fonction du montant des dons obtenus.

Les entreprises ont répondu largement à l'appel à mécénat, aussi la subvention préalablement votée par le conseil municipal n'est plus nécessaire. Il convient donc d'annuler cette subvention.

Monsieur le maire se félicite du déroulement du festival en termes de participation et de qualité des spectacles.

Il déplore cependant la tempête du vendredi 7 juin qui a obligé les organisateurs à délocaliser le spectacle du soir, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout accident.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- D'annuler la subvention de 4 000 € à l'association « La Volige » pour l'organisation du Festival Traverse.



6. MODIFICATIONS DE CREDITS (délibération n°2019-06-06)

Par un vote unanime, le conseil municipal décide les modifications de crédits telles que proposées par Monsieur le maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Article 615221 Entretien des bâtiments + 4 000 €
- Article 6574 Subvention - 4 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

- Article 1641 Emprunt + 29 400 €

Dépenses

- Article 21538 Poteau incendie La Brousse + 1 900 €
- Article 2313 Eclairage terrain de football + 27 500 €

Monsieur le maire fait un point sur les dotations réellement reçues.

	Budget	Versement
Dotation de solidarité urbaine	0	120 584 €
Dotation nationale de péréquation	0	38 225 €
D.G.F.	166 600 €	166 000 €

La commune va disposer de 200 000 € (soit 100 000 € prévu au BP + 100 000 € subvention) pour financer des travaux, la pression budgétaire est moins importante que les dernières années, toutefois au regard des travaux à financer les montants sont modiques.



7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Un terrain bâti, par la SCI DES BASSES FORGES cadastré section, D 404 d'une superficie de 2 400 m², situé en zone UI du PLU,
- Un terrain bâti par la SA ROUSSELOT ENERGIES cadastré section AM 256 d'une superficie de 9 526m², situé en zone UI du PLU,
- Trois terrains bâtis par les consorts NIVAU et BRUNET cadastrés section AI 170, AI 172, et AI 173 d'une superficie de 3 025 m², situés en zone UB et N du PLU.
- Deux terrains bâtis par Monsieur JANOUIN Sébastien et BERTHELOT Emilie cadastrés section AB 268 et AB 269 d'une superficie de 649 m², situés en zone UB du PLU.
- Un terrain bâti par Madame SAINTORANT Monique cadastré section AW301 d'une superficie de 850 m² situé en zone UB du PLU.
Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



7.2. LES AMIS DES FAUVETTES

Monsieur le maire fait part des remerciements de l'association « Les Amis des Fauvette » pour le versement de la subvention communale.



7.3. AIRE DE COVOITURAGE

Monsieur MODOLO interroge sur l'état d'avancement du dossier de l'aire de covoiturage.

Monsieur le maire indique que la commune était tributaire des travaux de renforcement du réseau électrique, qui ont été réalisés tout récemment. Il va être également étudié la possibilité d'obtenir une subvention supplémentaire de la part du conseil départemental. Le projet serait de réaliser une dizaine de places de parking et un cheminement piétonnier pour sécuriser l'accès à l'abri bus.



7.4. TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le maire indique que les transports scolaires sont de la compétence du Conseil Régional. Les inscriptions ne se feront donc plus auprès de la mairie, mais directement via une plateforme informatique, « transports Nouvelle Aquitaine ». Les règlements se feront également en ligne avec l'introduction du quotient familial.

Monsieur le maire va ajouter l'information sur le site internet de la commune et faire préparer un mot aux parents d'élèves à distribuer dans les cartables.



7.5. TERRAIN DE L'EMPOIGNE

Monsieur Modolo demande si les terrains situés dans le lotissement d'Empoigne sont mis en vente.

Monsieur le maire indique avoir déposé un certificat d'urbanisme, il s'avère que la taille des terrains ne permettra probablement pas de construire deux maisons d'habitation.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Délibérations n° 2019-06-01 à 2019-06-06